



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHE libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 avril. — Le journal de Plymouth dit : « Le bruit court que le capitaine Robert Ramsey, de la marine royale, est sur le point de partir pour Buénos-Ayres, ayant obtenu des lords de l'amirauté la permission de prendre le commandement des forces navales buénos-ayriennes, que le gouvernement de cette république l'a pressé d'accepter. Il pourra, selon l'usage, conserver son grade et sa demi-solde au service de S. M. »

— Les séances des 7 et 10 avril de la chambre des pairs n'ont rien offert d'intéressant. Dans la chambre des communes, le traitement du président du bureau de commerce, fixé dans une proposition du chancelier de l'échiquier à 5000 liv. sterl., a été l'objet de discussions prolongées dans les séances du 7 et du 10; les orateurs de tous les partis ont donné des éloges à M. Huskisson qui remplit cette charge, et la motion a été adoptée à la majorité de 87 voix contre 76, mais après ce résultat M. Canning qui avait parlé longuement en faveur du bill, a déclaré que la majorité n'était pas assez forte pour que les ministres insistassent sur la mesure proposée. Il sera introduit un bill pour réunir les charges du président du bureau de commerce et de trésorier de la marine; en attendant la chambre a porté à 5000 liv. les émolumens réunis de ces deux emplois.

— La gazette de Madras, du 26 novembre, porte que, le jour où l'armistice a cessé, il y a eu un combat opiniâtre entre les Birmans et un détachement du régiment royal, dans lequel trois ou quatre de nos soldats ont été tués, et plusieurs ont été blessés.

Un vaisseau venant de Calcutta a apporté une lettre de Sainte-Hélène, en date du 26 février, qui annonce un événement dont aucun des rapports de l'Inde ne fait mention; elle porte : « Le *Carnbrea Castle* est arrivé ici après une traversée singulièrement rapide, ayant quitté Calcutta le 1er janvier. Il apporte la nouvelle qu'il y a eu entre sir A. Campbell et les Birmans, un rude combat qui a duré trois jours. Notre perte a été extrêmement forte. Onze officiers du roi ont été tués ou blessés, outre ceux du service de la compagnie; et quoique les Birmans se soient retirés du champ de bataille, il ne paraît pas que nos troupes aient marché en avant. On croit que la *Minerva*, vaisseau de la compagnie, attendait les rapports de l'événement. »

— Le *Globe and Traveller* annonce avoir reçu des journaux de Calcutta jusqu'au 24 novembre. Les négociations avec les Birmans n'ont eu aucun résultat. Les propositions ont été rejetées avec indignation par l'empereur. Il avait même ordonné que son premier ministre fût mis à mort pour les avoir présentées; mais cet ordre ne fut point exécuté. Les hostilités vont recommencer dans le nord-ouest de l'Inde. La fameuse forteresse de Bhurpore sera attaquée immédiatement. Les cipayes attendent avec impatience l'ouverture de la campagne. Ils désirent venger l'échec éprouvé à l'attaque de cette forteresse, par l'armée sous lord Lake. On lève douze régimens à Calcutta. L'armée qui se porte sur Bhurpore est de 25,000 hommes, avec cent pièces de canon.

— La gazette de Lisbonne, du 27, publie la circulaire suivante, adressée à tous les fonctionnaires portugais touchant les formes à observer dans les affaires du royaume pendant la régence :

OFFICIEL. — Département du ministère de l'intérieur.

Le gouvernement de ces royaumes, créé par décret royal du 6 mars, année présente, dont S. A. S. l'infante Isabella-Marie est la présidente, considérant la nécessité de régler les formes pour l'expédition des affaires, ordonne ce qui suit :

« Toutes les lois, lettres-patentes, sentences, et tous les documens quelconques qui sont expédiés ordinairement au nom du souverain, porteront en tête : Don Pedro, par la grâce de Dieu, roi de Portugal et des Algarves; de la mer, et en Afrique au-delà de la mer, seigneur de Guinée, de Perse, de l'Inde, etc. »

« Les alvaras commenceront ainsi : *Moi le roi fais savoir.* »

« Les décrets seront rédigés dans les formes usitées. »

« Les avisos et portarias seront publiés comme actuellement, savoir le gouvernement de ces royaumes, créée par le décret royal du 6 mars de l'année présente, dont S. A. S. senhora l'infanta donna Isabella-Marie est la présidente, etc. »

« Les sceaux employés pour les documens publics seront tels qu'ils étaient avant la loi du 16 décembre 1825, avec l'inscription suivante : *Petrus IV, Dei gratia, Portugalie et Algarbiorum rex.* »

« Signé Jose Joaquim de Almeida e Aranjó Correa de Lacerda. »

« Le 20 mars 1826. »

Cette circulaire sera adressée à tous les bureaux publics.

Affaires de la Grèce.

Nous sommes heureux de pouvoir encore espérer que Missolonghi est dans les mains des Grecs, et que probablement sa garnison héroïque s'y maintiendra jusqu'à l'époque peu éloignée où les généraux grecs pourront y amener des secours. Voici les nouvelles qui viennent de nous arriver. (J. des Débats.)

Londres, le 5 avril. — La nouvelle de la prise de Missolonghi

était prématurée. Des lettres de Corfon, du 25 mars, nous apprennent que c'est contre Poros, écueil situé à l'orient d'Anatolico, que les pontons de Missolonghi, établis sur des radeaux formés avec des tonneaux, ont été dirigés. Cent cinquante Grecs retranchés sur ce point, dans une église qu'ils avaient crénelée et fortifiée, ont été passés au fil de l'épée, et les religieux qui se trouvaient avec eux, suppliciés. Le lendemain, Anatolico a capitulé, et ses habitans ont été dirigés sur Arta le 16 mars; on craint qu'ils n'aient été massacrés en route.

Zante, le 4 mars. — Deux jeunes Suisses, envoyés par le comité grec de Paris, arrivés ici depuis trois jours, sont parvenus à expédier à Missolonghi un bâtiment chargé de biscuit et de farine. La mer est libre, et tout nous porte à croire que ce secours sera heureusement arrivé à sa destination. Le comité grec de Paris n'a jamais envoyé de secours plus opportun.

La prise de Missolonghi sur laquelle, depuis deux jours, se sont élevés des doutes, se trouve contredite par les nouvelles arrivées aujourd'hui à Paris. Sans chercher à donner à nos lecteurs de trompeuses espérances, nous devons mettre sous leurs yeux les renseignements qui nous sont parvenus. Si cette déplorable nouvelle doit se confirmer par la suite, il paraît du moins certain qu'elle avait été annoncée prématurément et que Missolonghi n'avait point encore succombé à l'époque que l'on avait assignée comme celle de sa destruction. On a dit que Missolonghi avait été emporté le 16 puis ensuite le 20 mars; et les nouvelles de cette date ne font encore aucune mention de cette catastrophe.

(Courr. franç.)

Zante, le 20 mars. — Des nouvelles de Missolonghi, en date de cette nuit, portent que la veille Ibrahim-pacha se disposait à donner un assaut à la ville; la garnison pleine d'ardeur et d'enthousiasme, a prévenu l'ennemi en faisant une sortie au moment où le pacha était loin de s'attendre à être attaqué; les Egyptiens ont été battus et forcés de se retirer en laissant sur le terrain 400 morts et un grand nombre de blessés. Nous apprenons que Gouras était arrivé sur les confins de Missolonghi avec 7,000 hommes et qu'il a campé à trois lieues du camp d'Ibrahim; nous savons également que le colonel Fabvier approchait avec 3,000 soldats bien organisés, bien exercés et décidés à attaquer Ibrahim. Cet événement doit décider du sort de Missolonghi.

« La flotte grecque qui était retournée à Napoli de Romanie pour chercher des vivres et des troupes, est attendue à chaque instant. »

« Le comité grec de Zante a réussi à rassembler une somme de 80,000 talaris (400,000 francs) par la générosité des membres ou par des emprunts. La flotte grecque prendra cet argent à son passage. »

Des avis du 22 annoncent que l'escadre grecque, forte de 73 voiles, était arrivée devant Missolonghi.

On disait à Sainte-Maure que Canaris avait fait échouer près du fort de Vasiladès un bâtiment chargé d'une grande quantité de poudre dont l'explosion a détruit ce qui restait du fort et la garnison qu'il renfermait.

Ces nouvelles sont confirmées par beaucoup de lettres venues d'Italie et des îles Ioniennes.

M. Eynard a écrit de Florence, à M. le duc de Choiseul, plusieurs lettres; en voici un extrait :

« La chute de Missolonghi, dit M. Eynard, serait un malheur affreux pour l'humanité, mais la cause des Grecs serait loin d'être perdue. Quelles que soient les nouvelles que nous recevions sur Missolonghi, ne nous décourageons pas et redoublons d'efforts pour cette malheureuse Grèce. Les nouvelles de l'intérieur de la Morée sont bonnes; les habitans ont repris courage et des troupes s'organisent de nouveau. »

M. Eynard a reçu de Zante, en date du 14 mars, la lettre suivante :

« Du 3 au 12 mars, Ibrahim a donné cinq assauts à Missolonghi; plusieurs fois ses soldats sont allés jusque sur les remparts, mais toujours repoussés avec perte. Les femmes et les enfans ont aidé à se défendre; plusieurs mines faites par les assiégés ont fait éprouver de grandes pertes aux Egyptiens. Ibrahim, voyant que tous ses efforts étaient inutiles, cessa ses attaques contre la ville; mais quelques jours après il dirigea 3,000 Egyptiens contre Vasiladi, petit fort d'une haute importance, et que l'on peut regarder comme le port de Missolonghi. Cinquante soldats grecs s'y défendirent en héros et repoussèrent onze assauts; enfin leurs ca-

nous étant tous hors de service et crevés par un feu trop consécutif, ces braves firent une sortie contre les Egyptiens, après avoir mis le feu à leur provision de poudre : ils se battirent avec la fureur du désespoir et périrent tous, après avoir fait éprouver aux barbares une perte considérable, que l'on porte à plus de 800 hommes. Mais ce point important est perdu pour Missolonghi; et si la flotte grecque, que l'on attend à chaque instant, n'arrive pas, le sort de cette forteresse devient à tous les momens plus critique.

M. Eynard dit que la lettre suivante, qu'il vient de recevoir, a fait renaître ses espérances :

Zante, le 20 mars. — Depuis la prise de Vassiladi, les Egyptiens ont fait contre Missolonghi une nouvelle attaque qui leur a été encore plus funeste que toutes les autres; les braves de cette place se sont défendus avec le courage de gens qui ne s'attendaient à aucun quartier. Si la flotte grecque arrive dans quelques jours, Missolonghi est sauvé, et Vassiladi sera immédiatement repris.

Le bon archevêque a aussi reçu les mêmes nouvelles. En fermant sa lettre, il me dit ces mots consolans : « A l'instant le courrier arrive et me porte une lettre de Trieste du 28 mars avec ces seules paroles : « Je n'ai qu'à vous dire que je reçois l'importante nouvelle de l'arrivée de la flotte grecque devant Missolonghi avec 60 voiles. J'espère que dans peu nous apprendrons de grandes choses. »

Le journal de Napoli de Romanie contient, dans son numéro du 28, ce qui suit :

D'après les nouvelles les plus récentes que nous avons de la Morée, Coleti, membre du corps exécutif, à la tête de 8,000 Péloponésiens, se dirige vers Patras avec l'ordre de s'emparer de cette place, le président Conduriotis, étant parvenu enfin à réveiller le courage des Maniotes, traverse la Messénie pour se rendre devant Modon et Coron, et former le siège de ces places; Colocotroni assiège Tripolitza, et Nicéas garde les confins de l'Arcadie pour arrêter tout secours qui pourrait arriver à cette place.

On annonce que le colonel Fabvier, après avoir organisé complètement son corps régulier, voulant les exercer contre les Turcs avant de les envoyer contre les Egyptiens disciplinés, s'est porté sur Caraba et s'en est emparé. Cette place est la clé de l'Éubée, et avant peu de jours nous apprendrons probablement que les Turcs ont été chassés de cette île.

Le bruit courait à Corfou que le lord commissaire voulait à tout prix sauver Missolonghi.

Voici un extrait de lettres particulières reçues directement à Amsterdam, et publiées par la Gazette de cette ville :

Corfou, le 20 mars. — Nous annonçons avec grande peine la prise de Vassiladi et d'Anatolico par les Arabes. On apprend aujourd'hui que la flotte grecque, forte de 35 voiles, est arrivée à Missolonghi, et qu'onze autres bâtimens sont encore en route pour la même destination.

Du 22. Nous apprenons à l'instant que la flotte grecque a apporté à Missolonghi des vivres et 2000 hommes de troupes disciplinées, sous les ordres du général Fabvier.

FRANCE.

Paris, le 13 avril. — Le roi a passé hier en revue la garde nationale, S. M. était accompagné de M. le dauphin, et d'un brillant état-major.

S. M., étant rentrée dans ses appartemens, a reçu les félicitations d'usage, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée du roi à Paris.

Voici les principaux passages du discours que S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques a adressé au roi :

Sire, la légitimité a vaincu pour toujours. Elevée au dessus de tous les partis, gardée par la religion, la justice et la fidélité, elle verra tous ses ennemis expirer à ses pieds.

Oui, sire, nous l'espérons, par les soins du conseil royal de l'instruction publique et de tout le corps enseignant, les nouvelles générations qui lui sont confiées croîtront dans l'obéissance aux lois, dans le dévouement à leur roi et à leur patrie.

Nous nous efforcerons de les sauver de ce développement toujours croissant de doctrines corruptrices, qui sont la plaie la plus profonde de l'état.

Nous leur apprendrons par vos exemples à rendre à Dieu ce qui est à Dieu, en respectant la puissance religieuse dans les choses de la religion, et à rendre à César ce qui est à César, en respectant la puissance politique dans les choses temporelles. Ainsi l'ordre sera maintenu, et des théories heureusement plus vaines encore que dangereuses, ne renverseront pas les bornes qu'une main divine a posées pour le bien des sociétés chrétiennes.

Réponse du roi :

Messieurs, le souvenir du 12 avril est d'autant plus doux pour mon cœur, que la France s'est montrée dans ce jour ce qu'elle était : ses sentimens ont éclaté; ils ne varieront pas. Le fonds de la nation sentira toujours ce qui est inspiré par l'honneur, le devoir et la véritable fidélité. J'en ai la ferme confiance. Redoublez de zèle pour les générations futures, car nous ne devons pas penser seulement au moment présent : une monarchie ne finit pas : il faut songer surtout à l'avenir. C'est vers ce but que je porte tous mes soins, et je suis sûr que vous les seconderez avec tout le zèle qui vous anime.

— On a remarqué que la déclaration des évêques et archevêques de France que nous avons rapportée dans notre dernier n° n'était point signée par l'archevêque de Paris. Voici la lettre qu'il adresse au roi à ce sujet :

SIRE.
Les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent en ce moment à Paris, ont cru qu'il était bon de rédiger collectivement un exposé de leurs sentimens sur l'indépendance de la puissance temporelle, en matière

purement civile. Quoique cet exposé ne porte point ma signature, je n'ai professé pas moins la même opinion; et je prie votre majesté de me permettre d'en déposer entre ses mains le témoignage par écrit, comme j'ai eu l'honneur de lui faire la déclaration de vive voix.

Les considérations que j'ai soumises au roi, et dans lesquelles la réflexion n'a fait que me confirmer davantage, ont pu seules m'empêcher de signer un acte qui renferme, touchant les bornes de l'autorité spirituelle des princes sur lesquels j'ai eu plus d'une fois l'occasion de m'expliquer même en public, et au sujet desquels je ne connais point de discordance parmi les pasteurs et le clergé de mon diocèse.

— L'introduction et la circulation du recueil périodique publié à Rome, sous le titre de *Giornale ecclesiastico di Roma*, viennent d'être prohibées dans le royaume.

— A la séance de la chambre des députés (du 12 avril) M. La Bourdonnaye a proposé un article additionnel à la loi des douanes ainsi conçu :

« Le trop perçu en vertu des ordonnances royales des 14 mai 1823, 20 décembre et 16 août 1824, et 13 juillet 1825, sur les droits à l'entrée des laines et autres matières premières nécessaires aux manufactures, sera restitué à la présentation des quittances de l'administration des douanes. »

A l'appui de cet amendement, l'orateur a prononcé un discours remarquable par le nombre et la gravité des considérations d'ordre public qu'il a fait valoir; nous regrettons que l'espace ne nous permette d'en donner que de courts extraits.

« L'article 50 de la charte dispose : Qu'aucun impôt ne peut être établi ni perçu sans avoir été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi. »

« L'article 34 de la loi du 17 décembre 1814 a dérogé au principe de la charte en investissant l'autorité royale du droit de faire certains changemens aux tarifs des douanes, en l'absence des chambres, et cet article contient tout le système de notre législation en matière de douanes. »

M. de Labourdonnaye, après avoir établi que plusieurs ordonnances ont franchi les limites du droit accordé au pouvoir royal par la loi du 17 décembre, continue en ces termes :

« Cette loi étant une loi d'exception, les dispositions qu'elle renferme doivent être restreintes aux spécialités qu'elle énonce. »

« En contravention avec la loi de 1822, on a élevé les droits d'importation bien au delà de ceux qu'elle avait déterminés, par une ordonnance du 14 mai 1823, et d'autres ordonnances ont encore modifié ce droit, toujours en l'augmentant. »

Assurément, Messieurs, je suis loin de contester à la puissance législative le droit de convertir en loi les dispositions contenues dans une ordonnance royale, quelque illégales qu'elles aient pu être dans le principe. Ce que je conteste c'est le pouvoir de les réhabiliter dans le passé, de faire que d'illégales qu'elles étaient alors, elles deviennent légales pour les temps antérieurs à la sanction législative, par un effet rétroactif de la loi.

« Je soutiens que les perceptions arbitraires qu'elles ont établies ne peuvent être validées ni légalisées avant le moment où elle seront converties en lois du royaume. »

« En donnant un effet rétroactif à la sanction législative, cette sanction serait un acte plus monstrueux, plus illégal que les illégalités qu'elle prétendrait couvrir et que les injustices qu'elle voudrait réparer. »

Loin de moi la pensée que la restitution des droits illégalement perçus ne puisse être opérée que par une disposition législative. Sans doute, dans le silence de la loi, la voix de la justice saurait se faire entendre, sans doute les tribunaux s'empresseraient d'accueillir des réclamations faites sur le texte des lois. »

L'orateur prouve ensuite que les tribunaux ont le droit de méconnaître des ordonnances aussi évidemment illégales; mais que les chambres législatives spécialement chargées de surveiller les actes de l'administration n'auraient tort de laisser ce soin aux cours de justice.

Nous terminerons ces extraits par une partie de la fin du discours : « Passer sous silence des atteintes aussi préjudiciables aux intérêts de notre industrie manufacturière et de notre commerce, autoriser des atteintes aussi dangereuses contre les prérogatives des chambres et les droits des citoyens; encourager par notre silence la violation la plus évidente des principes constitutifs de notre loi fondamentale, ce serait renoncer au premier de nos devoirs, aux plus importants de nos droits. »

« Protecteurs de tous les intérêts légaux, défenseurs de la charte, nous livrerions nous-mêmes la première, la plus importante de toutes nos garanties, le vote légal de l'impôt; nous livrerions la fortune des citoyens aux envahissemens d'une fiscalité d'autant plus active que les besoins du trésor s'accroissent chaque jour, nous placerions de fait le pouvoir dictatorial d'établir les impôts dans la main de celui qui a plus les moyens et la tentation de l'exercer par la contrainte et de la défendre par la séduction, dans la main du ministre des finances. » (*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 AVRIL.

Les journaux d'Allemagne arrivés aujourd'hui ne disent pas un mot sur la prise de Missolonghi.

— Les nouvelles reçues jusqu'ici de Batavia non plus que celles de mer ne disent rien touchant la frégate la *Bellone*, à bord de laquelle se trouve S. Exc. le commissaire-général aux Indes orientales des Pays-Bas, M. le vicomte Dubus de Ghisignies, mais nous apprenons, par les journaux anglais, que le *Waterloo*, vaisseau des Indes, arrivé samedi dernier à Plymouth, a rapporté que le navire anglais *Bombay*, était désigné pour ramener d'Angleterre le gouverneur-général de Batavia, M. le baron Vander Capellen. (*Journal de la Belgique*)

— On lit ce qui suit dans un journal anglais :

On a reçu des nouvelles de Batavia, qui cependant ne vont que jusqu'au 29 octobre. Elles annoncent que le prince Diego Negro s'était proclamé sultan de Matram, et que sa sœur commandait les insurgés javanais. D'après ces nouvelles, le gouvernement colonial des Pays-Bas attendait beaucoup des querelles et des dissensions qui ne peuvent manquer d'éclater parmi les indigènes.

— Dans la nuit du 12 au 13 un violent incendie s'est déclaré dans un des faubourgs les plus peuplés de Rotterdam, nommé le *Ristuin*. Plusieurs magasins et maisons ont été entièrement consumés.

(*) L'amendement de M. de Labourdonnaye ainsi que plusieurs autres concus dans le même sens ont été rejetés à la séance du 13 avril. M. de Villèle a appris à la chambre que le gouvernement a été attaqué devant les tribunaux par des particuliers qui réclament cette restitution. Jusqu'ici n'y a qu'un tribunal qui ait prononcé contre l'administration. (*Note du rédacteur.*)

Toute l'énergie du talent de M. de la Bourdonnaye ne viendra probablement pas à bout de faire redresser par la chambre des députés ou le ministère français l'illégalité qu'il a signalée à la dernière séance (V. art. France) : au moins, les précédents n'offrent rien qui puisse faire espérer le succès de la proposition de l'honorable député. Mais, en lisant ce discours, les Belges se rappellent avec douleur que, lors de la discussion de notre dernier budget, nos députés ont vainement reproché à notre ministère une illégalité du même genre et plus grave encore peut-être, puisqu'elle se rapporte à celui de nos impôts qui est le plus général et le plus pesant. Aucun de nos représentants n'a demandé, comme M. de la Bourdonnaye, que le fisc restituât le trop perçu, sur l'abonnement personnel pour l'impôt-mouture (1), et cette extrême réserve était un motif de plus d'espérer que l'on aurait égard à leurs trop justes représentations. La chambre s'est abstenue de réclamer cette réparation la seule qui puisse être rigoureusement envisagée comme légale et entière et elle a été mue sans doute par la considération qu'un gouvernement aussi religieux que le nôtre à acquitter les dettes énormes de tous les gouvernements qui l'ont précédé, aurait plus de difficulté qu'aucun autre à opérer une semblable restitution. Nous apprécions trop ces motifs pour essayer de rompre un silence que nos législateurs ont cru devoir garder sur le passé; mais le ministère du moins a-t-il pris depuis quelque mesure pour empêcher la prolongation d'un tel abus? Et quand aurons-nous la joie d'apprendre qu'il a cessé de s'exposer, sous ce rapport, aux mêmes reproches que l'administration justement décriée de M. de M. de Villèle? *Van Hulst.*

Quoique nous nous plaisions souvent à faire ressortir la libéralité de la conduite du gouvernement britannique, surtout en la comparant à celle de la plupart des autres cabinets de l'Europe; nous avons été forcés parfois d'excepter de nos éloges quelques actes de sa politique extérieure. Quelles que puissent être, par exemple, les considérations qui font rester cette puissance, impassible spectatrice des malheurs de la Grèce, elles feraient tout au plus excuser une dure neutralité, dans un moment où il semble qu'un mot de sa bouche prononcé avec énergie suffirait pour arrêter l'extermination des Hellènes.

S'il faut en croire la nouvelle du *Journal de Plymouth*, que nous rapportons plus haut, l'Angleterre n'envisagerait pas toujours de la même manière les obligations qu'impose la neutralité; puisque les lords de l'amirauté auraient expressément autorisé un officier distingué de la marine royale d'aller prendre le commandement de la flotte de Buénos-Ayres.

Assurément aux yeux de quiconque se rappellera au prix de quels efforts les Buénos-Ayriens ont obtenu l'indépendance, et de quelle part est venue l'aggression dans le démêlé de cette république avec le Brésil; la permission accordée au capitaine Ramsay paraîtrait plutôt digne d'éloge que de blâme; mais les Turcs méritent-ils de la part de l'Angleterre plus de ménagemens que les Brésiliens? Le plus ancien allié du cabinet de St-James, le client, le pupille du gouvernement britannique a-t-il moins de droit à réclamer que le Grand-Seigneur ou la cause des Grecs est-elle moins sacrée que celle des Buénos-Ayriens?

Ces considérations ne permettent guères d'ajouter une foi entière aux bruits rapportés par le *Journal de Plymouth*: quoiqu'il en soit, aucun ami de la liberté ne blâmera l'Angleterre de sa condescendance envers Buénos-Ayres, si la nouvelle se confirme et si les Anglais restent neutres entre les Buénos-Ayriens et Dom Pedro, on ne s'affligera pas moins de les voir garder la même neutralité entre un peuple féroce qui se bat pour le meurtre et le pillage et un peuple opprimé qui défend son existence. *Van Hulst.*

Après avoir exprimé franchement notre opinion sur l'insensibilité du gouvernement anglais pour la cause des Grecs, il nous est doux d'avoir à relever aujourd'hui un acte tout récent de sa conduite parlementaire, qui est digne d'être offert pour modèle à tous les ministres constitutionnels. (Voyez plus haut Angleterre.) M. Huskisson cumule les fonctions et le traitement de président du bureau de commerce et de trésorier de la marine. Le chancelier de l'échiquier avait fait une proposition pour porter à 5000 livres sterling les appointemens de président du bureau de commerce. Tous les orateurs se sont accordés à donner des éloges à M. Huskisson. La proposition a été sanctionnée à la majorité de 87 voix contre 76; mais M. Huskisson a renoncé à la place de trésorier de la marine (voyez notre numéro du 15 avril) et M. Canning a déclaré que la majorité n'était pas assez forte pour que les ministres insistassent sur la mesure proposée. Avec un tel système les Anglais ne sont pas exposés à voir remettre incessamment aux voix des propositions rejetées M. Canning est une nouvelle preuve que ce ministre connaît et respecte les principes du gouvernement représentatif. Ce gouvernement est institué pour satisfaire les besoins et faire entendre les vœux des nations et est impossible d'envisager comme l'expression de l'opinion nationale, une mesure qui n'a reçu la sanction que de la moitié, plus quelques voix, de ceux qui représentent la nation. De quelle force morale peut être environnée l'exécution d'une loi ilétrie, pour ainsi dire, à sa naissance, par l'opposition d'une forte minorité. On conçoit qu'un ministre habile se contente quelquefois d'un triomphe aussi douteux quand il s'agit d'une loi de circonstance qu'il regarde comme sa propre gloire, de ne pas insérer dans des codes destinés à régir long-temps, des projets de lois qui ont subi une aussi triste épreuve. *Van Hulst.*

(1) Il n'est aucun de nos lecteurs qui ignore que la perception de l'impôt-mouture s'est faite à 2 fl. 80 c. par tête, tandis que le maximum légal est de 1 fl. 40 c.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 15 avril. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont peu éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres a été délaissé; le Paris a trouvé des preneurs à la cote; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité. Les ventes en sucre raffinés peuvent être évaluées cette semaine à environ 10,000 l.; on a payé en entrepôt les méls de 3 l., de fl. 28-15 c. à fl. 29 20 c.; et ceux de 5 l., de fl. 25-50 c. à 26-55 c.

| EFFET PUB. | COURS. | CHANGES. | A COURTS JOURS. | A 2 M. | A 3 M. |
|-----------------|--------|----------|-----------------|-----------------|-------------|
| P. B. | | Amsterd. | 318 0/10 p. | | |
| Debt. activ. 53 | | Londres. | 4978 | P 1014 | |
| Différée. | | Paris. | 47 3/16 0/10 | A 16 7/8 0/10 A | 46 3/4 0/10 |
| Obi. du S. | | Franc. | 35 11/16 | P 35 7/16 | P 35 1/4 A |
| Act. S. C. 84 | | P Hamb. | 35 3/16 | P 34 3/4 | P |

BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 avril. — Dette active, 52 1/2 53 53 52 3/4. Différée, 31 7/8. Bill. de chance, 18 1/4 12 3/8. Synd d'am. 95 95 3/4 114. Rentes remb., 00. Lots de, 00. Act. soc. de comm. 84 112 85 84 5/8.

PROGRAMME

Du concert qui sera donné lundi, 24 avril 1826, à la salle de spectacle, par les comités de musique des sociétés d'Emulation et de Grétry, au bénéfice des jeunes Malmédey, Masset et Depas.

- | | |
|---|---|
| 1. Ouverture de la Cenerentola, de Rossini | 1. Ouverture de Timoléon, de Méhul. |
| 2. Air de la Calomnie, musique de Rossini, chanté par un amateur. | 2. Scène de Jadin Paléon, chantée par une dame amateur. |
| 3. Trio de Psyché, musique de Kreutzer, pour violon, piano et cor, exécuté par MM. D., Duguet et Masset aîné. | 3. Introduction et variations sur le chœur des chasseurs, pour la flûte, composées et exécutées par M. Henchenne. |
| 4. L'Amour discret, romance à deux voix, de Blangini, chanté par une dame et Mr., amateur. | 4. Grand air du Barbier de Séville, musique de Rossini, chanté par une dame amateur. |
| 5. Ouverture des mines de Pologne, de Paër. | 5. Variations brillantes par Mayseder, exécutées par M... amateur. |
| 6. Scène de Robin des bois, musique de Wéber, chanté par une dame, amateur. | 6. Chœur de Bénéowsky, musique de Boieldieu, chanté par MM. les élèves de l'école de musique. |
| 7. Chœur de la Vestale, musique de Spontini, chanté par MM. les élèves de l'école de musique. | (389) |

ENIGME.

Je suis le haut prix de l'honneur,
Et la terreur de l'innocence;
Plus utile au vieillard ainsi qu'au voyageur,
Je sers au fat de contenance.
Mais très souvent mes dons deviennent des fardeaux
Et chacun préfère, je pense,
De m'avoir à la main qu'à m'avoir sur le dos.

Le mot de la dernière charade est Passage.

Administration des domaines eaux et forêts.

Le 27 avril 1826, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M. le commissaire du district de Liège, dans ses bureaux établis galeries du Palais, à la requête de M. le receveur des domaines, au bureau de Liège, à la location aux enchères des objets ci-après :

1. Un jardin derrière St-Jacques, à Liège.
2. Une maison à Liège, sur les Walles, avec ses dépendances appelées les 600 degrés.
3. Une maison à Ivoz, appelée la maison forestière.
4. Une prairie au même lieu de 24 perches 67 aunes P.-B.
5. Un pré situé en Droixhe, commune de Jupille, de 2 perches 60 aunes.
6. Une pièce de terre de 44 perches 30 aunes, sise à Vottem.
7. 47 perches 97 aunes de terre en deux pièces, sur les Monts à Herstal.

Les cahiers des charges et conditions sont déposés chez le susdit receveur, où l'on peut en prendre communication.

ÉTAT CIVIL, du 14 au 15 avril. — Naissances : 10 garç., 8 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 13 femmes; savoir : François Pirlot, âgé de 82 ans, armurier, faub. St. Léonard, veuf de Louise Wathelet. Marie Josephe Leclercq, âgée de 75 ans, couturière, rue sur Meuse, veuve en premières nocés de Mathieu Franco, et en 2^{me}. de Bertrand Couman. Marguerite Nenot, âgée de 60 ans, sans prof., faub. St. Léonard, épouse de Gilles Paschal Wera. Marie-Thérèse Delchef, âgée de 40 ans, couturière, rue Verd-Bois, épouse de Martin Braive.

TEMPÉRATURE DU 17 AVRIL.

A 9 h. du mat. 9 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 12 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre une chaudière de cuivre rouge contenant 25 barils, deux cuves et deux refroidissoirs, n'ayant fait usage que depuis 8 années. S'adresser chez M. LIBERT à Juprelle. (393)

On demande pour un pensionnat un aide en état d'enseigner le français et la musique; cette dernière qualité n'étant pas urgente. S'adresser chez Mlle. GRÉGOIRE, rue du Pont, n. 835, où on dira pour qui c'est. (394)

(985) *Vente d'arbustes, par suite de décès.*

Jeudi 27 avril, à deux heures après-midi, le notaire BERTRAND, vendra en la maison cotée 1217, au bout de la rue Grande-Bèche, près le pont de la Boverie, 3 à 400 plantes choisies, de serre et d'orangerie en pots, consistant en myrthes, jasmins, orangers, rosiers, lauriers, grenadiers, aloès, etc., etc. Au comptant.

(983) Le vingt avril courant, aux deux heures de relevée, l'héritier bénéficiaire de la dame veuve Guillaume Laruelle, née Dans, vivante boutiquière, fera vendre en hausse publique, au domicile qu'elle occupait, sis rue Sous l'Eau, n. 41, faubourg d'Amercœur, ville de Liège, les effets délaissés par elle, consistant en meubles meublans, habillemens et linges de femme, litteries, matelats, horloge, basse-garderoberie, commode, lard, jambon, et autres marchandises, poids, mesures, etc.

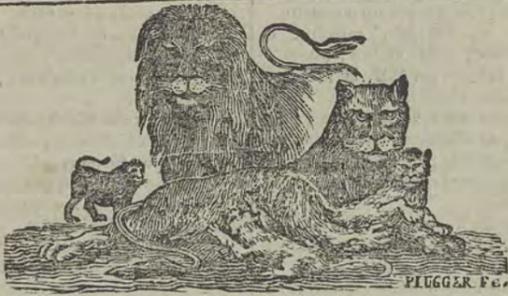
Le tout argent comptant.

Grande blancherie de toile de Bourie.

Ce bel établissement sous la direction de M. Delhaise Judot de Ben, le propriétaire J. F. J. Nihon de Liège, informe le public qu'elle sera en activité pour le 25 avril.

Blancherie de toile de Robiemont, commune de Grivegnée.

J. F. J. Nihon, de Liège, informe le public que ce nouvel établissement sera en activité pour le 1^{er} mai. Le dépôt est à Liège, chez M. Wolff, rue sur Meuse, n. 388. (388)



Le propriétaire de la Ménagerie a l'honneur de prévenir MM. les habitans de cette ville que l'accouplement du lion avec la lionne aura encore lieu pendant quatre jours après le souper des autres animaux qui a lieu à six heures du soir. (391)

Plusieurs belles chambres garnies ou non à louer avec pension ou non, rue St. Jean-en-Ile, n° 793, au même numéro deux forté Piano à vendre ou à louer. (365)

A louer présentement à une ou deux personnes tranquilles, un petit quartier indépendant, composé de 3 pièces, caves, grenier et jardin, rue Vinave-d'Ile, n° 43 (366)

() Le notaire PAQUE exposera en vente aux enchères publiques, le samedi 29 de ce mois, à trois heures de relevée, en son étude, rue St-Hubert, deux maisons sises à Liège, rue Pierreuse, n. 189 et 190, aux conditions qu'on peut voir chez lui et chez Despréetz, avoué à Liège, rue St-Severin, n. 573.

Liquidation de la maison H. J. Reynier et compagnie.

La commission administrative fera vendre le vingt-cinq du mois courant et jours suivans, au local dit les Halles des Drapiers, une quantité d'environ dix mille bouteilles de vin de différentes années et qualités.

On peut les déguster audit local dès la matinée du jour de la vente, qui aura lieu à deux heures de relevée par portion de 25 ou 50 bouteilles. (361)

(968) A louer à des personnes tranquilles et sans enfans, un joli quartier composé de cinq pièces, belle cuisine, lavoir, deux pompes, four, cave et beau jardin, si on le désire, en face du Quai d'Avroy. On pourrait aussi y ajouter un petit quartier détaché. S'adresser place St. Jacques, n° 498.

(975) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Lundi, 1^{er} mai 1826, aux deux heures après-midi, on vendra publiquement au bureau de M. le juge-de-paix BOUYX, rue Pierres-Plattes à Liège, une maison n. 639, rue derrière le chœur St-Denis à Liège, plus amplement désignée aux annonces précédentes. S'y adresser pour la voir.

(977) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Le vendredi 28 avril 1826, à 2 1/2 heures de l'après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, place St-Pierre, n. 871, à la vente aux enchères publiques d'une maison en fort bon état, propre au commerce, ayant des très grandes caves et une écurie pour 5 chevaux, sise en cette ville, rue sur la Batte, n. 1107, vis-à-vis le port de la barque de Maëstricht, l'adjudicataire pourra en jouir de suite, et il aura, en outre, des grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir ladite maison au n. 1109, même rue sur la Batte, et pour les conditions audit Maître BERTRAND, notaire.

Une fille de boutique, au fait du commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse. (390)

(982) Par exploits de l'huissier Degueldre, sous les dates respectives des sept et treize avril de la présente année dûment visés et enregistrés, il a été signifié au sieur Joseph Fleuret, marchand fugitif, n'ayant ni domicile ni résidence connus, copies 1^o d'une requête présentée à M. le président du tribunal de première instance séant à Liège, le treize fé-

vrier dernier, tendante à obtenir le permis de saisir-révéndiquer une cage en bronze doré, dans laquelle il existe deux oiseaux de la même matière, ainsi qu'une pendule, avec musique, se trouvant chez Monsieur Lejeune Blondin, maître d'hôtel à Liège, appartenante au sieur Jean Banguerel, marchand en horlogerie, domicilié à la Chaux-fonds et à la requête duquel les exploits ci-dessus datés ont été faits; 2^o de l'ordonnance dudit M. le président en date du quatorze du même mois de février enregistrée le dix-huit du même mois, permettant ladite saisie; 3^o d'un procès-verbal dressé par ledit huissier à la requête du même sieur Banguerel, le premier mars dernier, enregistré le lendemain, portant saisie-révéndication de ladite cage, et en outre à la même requête du sieur Banguerel, pour lequel, M. Walhour, avoué, occupe, il a été par ledit exploit du treize avril courant, donné ajournement audit Fleuret à comparaître à l'audience dudit tribunal le vingt sept du présent mois d'avril 1826, aux dix heures du matin, à effet de voir déclarer ladite saisie-révéndication valable, et qu'en conséquence la cage en bronze doré, avec oiseaux et musique, qui en a fait l'objet, sera restituée au demandeur, et le sieur Felix Tilmant, négociant, domicilié à Liège, qui en est établi gardien, par ledit procès-verbal, condamné, et même par corps, à la remettre audit demandeur, moyennant le paiement de ce qui peut lui être dû, et quoi faisant il sera valablement déchargé, condamner ledit Fleuret, défendeur aux dépens.

Demande fondée sur ce que ladite cage appartient audit sieur Banguerel demandeur, qui l'avait confiée au défendeur pour en opérer la vente, sur ce que celui-ci étant fugitif, ledit demandeur est fondé aux termes de l'article 826, du code de procédure civile de révéndiquer la cage dont il s'agit laissée par ledit fugitif, chez ledit M. Lejeune-Blondin, où il avait pris son logement pendant sa résidence à Liège, et attendu que le lieu de la résidence actuelle dudit Fleuret est ignorée, les exploits de notification et d'ajournement ci-dessus énoncés ont été faits conformément à ce qui est prescrit pour les personnes dont le domicile ou la résidence est inconnu.

Signé, J. N. DEGUELDRÉ.

() *Faillite de Jean Spirlet.*

Nous soussignés, syndics provisoires, nommés à la faillite du sieur Jean Spirlet, ci-devant négociant à Liège, invitons les créanciers de cette faillite, à se présenter devant nous dans le plus bref délai possible, et au plus tard dans les quarante jours de la date des présentes en notre bureau, établi chez M. ELIAS, négociant place St-Lambert n° 10, pour nous déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et nous remettre sous recépissé leurs titres de créance, si mieux n'aiment les déposer au greffe du tribunal de commerce séant à Liège.

Ce fait nous les invitons à comparaître par eux ou par fondé de pouvoir spécial le lundi 12 juin prochain, à deux heures de relevée, au local des audiences dudit tribunal de commerce, pour y faire procéder à la vérification de leurs créances et en affirmer la sincérité, devant M. PICARD, juge commissaire, qui en dressera procès verbal.

Nous croyons devoir observer que les titres de créances doivent être timbrés, que la remise doit en être faite le plutôt possible, et au plus tard quinze jours au moins avant celui fixé pour la vérification, que la patente du créancier doit y être jointe, ou une note suffisante qui puisse en tenir lieu, pour mention qui doit en être faite au procès-verbal.

Le créancier qui se fera représenter, doit également joindre aux titres une procuration spéciale suffisante, et dûment enregistrée le tout à peine de rejet. Liège, le 17 avril 1826. J. B. GÉRARDON, fils avocat. L. ELIAS.

A vendre par expropriation forcée.

Art. 1^{er}. Une maison avec grange et étable, bâtie en terre et bois et convertie en chaume.

Art. 2. Un jardin légumier.

Art. 3. Une petite prairie, dite d'assise, dans laquelle se trouvent huit arbres fruitiers et les débris d'un vieux fournil.

Ces trois articles ne forment qu'un seul et même ensemble, et contiennent environ seize perches carrées, trente-quatre aunes huit centièmes. P.-B.

Art. 4. Une pièce de terre, située au lieu dit Graeven, contenant environ vingt-neuf perches, vingt aunes quatre-vingt et un centièmes.

Art. 5. Une pièce de terre, située au lieu dit op de koo, contenant environ vingt et une perches, septante un centièmes.

Art. 6. Une pièce de terre, située au lieu dit Steenberg, contenant environ quatorze perches, soixante aunes quarante centièmes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Fouron-St-Martin, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège et sont occupés par Lambert Burgers, partie saisie.

La saisie des ces immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Jean Joseph Coumont, domicilié à Aubel, en date du 21 février 1826, enregistré à Aubel le même jour, à la requête de Pierre Reyners, négociant, domicilié à Maëstricht, et de Marie Marguerite Reyners, veuve de feu Jacques Borvans, rentière, domiciliée à Brée, co-intéressés, sur Lambert Burgers, cultivateur, demeurant dans la commune de Fouron-St-Martin, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement, le 21 février 1826, à Mr. Wynants, bourgeois-mestre de la commune de Fouron-St-Martin.

Une seconde et pareille copie a été laissée le même jour, avant l'enregistrement, à Mr. M. Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, qui a aussi visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 31 mars 1826, vol. 29, n° 8.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 5 avril 1826, vol. 22, art. 40.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 29 mai 1826, à dix heures du matin.

M^{re}. Pierre Joseph VISSOUL, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue hors-Château, n° 455, et y patenté pour les années 1825, le 6 avril, n° 385, 4^e classe occupe pour les poursuites VISSOUL, avoué.